Statiestraat 164
B-2600 Berchem-Antwerpen
+32 3 287 37 60
+32 3 287 37 61
www.tuv-nord.com/be
bio_certification@tuv-nord.com
BE 0465 666 712

Déclaration de conformité de l'arôme

Sur l'utilisation d'arômes naturels non-biologiques en vertu du règlement (UE) 2018/848 pour l'utilisation dans la production de produits biologiques	
Nom et adresse du vendeur:	Nom du produit:
Numéro d'identification:	Dénomination légale de l'arôme:

Afin de permettre l'utilisation d'un arôme naturel pour la production d'un produit biologique, TÜV NORD Integra vous demande, en tant que fournisseur, de remplir la déclaration suivante.

Veuillez cocher toutes les déclarations qui s'appliquent dans la case ☐

En signant et en datant ce document, le soussigné déclare que le produit en question :

☐ est une substance aromatisante naturelle, conformément au règlement (CE) 1334/2008, art. 3, paragraphe 2, c) : une substance aromatisante obtenue par des procédés physiques, enzymatiques ou microbiologiques appropriés, à partir de matières d'origine végétale, animale ou microbiologique prises en l'état ou après leur transformation pour la consommation humaine par un ou plusieurs des procédés traditionnels de préparation des denrées alimentaires dont la liste figure à l'annexe II. Les substances aromatisantes naturelles correspondent aux substances qui sont naturellement présentes et ont été identifiées dans la nature.

OU

☐ est une préparation aromatisante, conformément au règlement (CE) 1334/2008, art. 3, paragraphe 2, d) : un produit, autre qu'une substance aromatisante, obtenu par des procédés physiques, enzymatiques ou microbiologiques appropriés, la matière étant prise soit en l'état, soit après sa transformation pour la consommation humaine par un ou plusieurs des procédés traditionnels de préparation des denrées alimentaires dont la liste figure à l'annexe II.

ET

☐ L'arôme est indiqué comme « naturel », conformément à l'art. 16 paragraphes 2, 3 et 4 du règlement (CE) 1334/2008:

- Le qualificatif «naturel» ne peut être utilisé pour désigner un arôme que si l'agent aromatisant se compose exclusivement de préparations aromatisantes et/ou de substances aromatisantes naturelles et;
- La désignation «substance(s) aromatisante(s) naturelle(s)» ne peut être utilisée que pour les arômes dont la partie aromatisante se compose exclusivement de substances aromatisantes naturelles et;
- Le qualificatif «naturel» ne peut être utilisé en association avec la référence à une denrée alimentaire, une catégorie de denrées alimentaires ou une source d'arôme végétale ou animale que si la partie aromatisante a été obtenue exclusivement ou à au moins 95 % p/p à partir du matériau de base visé. La désignation est formulée comme suit: «arôme naturel de "denrée(s) ou catégorie de denrées ou matériau(x) source"».

☐ L'arôme **ne correspond pas** aux définitions de l'art. 16 paragraphe 5 ou 6 du règlement (CE) 1334/2008:

- L'arôme **n'est pas** un «arôme naturel de "denrée(s) ou catégorie de denrées ou matériau(x) source" avec autres arômes naturels»".
- L'arôme **n'est pas** un «arôme naturel» pour lequel la partie aromatisante est issue de différents matériaux de base et si la référence aux matériaux de base ne reflète pas leur arôme ou leur goût.

☐ L'arôme **n'est pas** un organisme génétiquement modifié au sens de l'article 2, paragraphe 2, de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil et n'a pas été obtenu par les techniques de modification génétique énumérées à l'annexe I.B de ladite directive. L'arôme n'est pas produit "à partir" ou "par" des OGM au sens de ces termes, conformément à la directive 2001/18/CE, au règlement (CE) 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil et au règlement (CE) 1830/ 2003 du Parlement européen et du Conseil.

☐ L'arôme **ne contient pas** de "nanomatériaux manufacturés" figurant à l'article 3, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) 2015/2283.

☐ L'arôme répond aux conditions d'utilisation dans les aliments biologiques conformément à l'annexe II, partie IV, point 2.2.2(b) du règlement (UE) 2018/848.

Le soussigné accepte la responsabilité de l'exactitude de cette déclaration.

La présente déclaration reste valable jusqu'à ce que des modifications surviennent dans la composition, la production, la dénomination sociale ou la réglementation applicable, avec une durée de validité administrative maximale de **3 ans** à compter de la date de signature.

Pays: Lieu: Date: Signature du vendeur:	Cachet de l'entreprise du vendeur